

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-neuf septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FÉNOT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. FÉNOT Jean-Paul, IDRISOU Razak, LEONARD Hélène, ROUSSEL Michel, RONY Monique, MALATTIA Laetitia, LAMOTHE Frédéric, MOTOKO-POUTCHA Belda, GRIFFE Jérôme, JADOT Mégane,
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Madame LEFRANC a donné pouvoir à Madame RONY
Madame MOTOKO-POUTCHA a donné pouvoir à Monsieur IDRISOU

Absents : GANDOIN Florian, LEDEUX Sandrine, LESAGE Cedric, REGINARD Kevin

Secrétaires de séance :

Date de convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

N° 77 208 26 09 07

Objet : Avis de la commune de Gouaix sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Bassée-Montois relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire de Gouaix portée par la société Sablières du Port-Montain (SPM)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bassée-Montois approuvé le 10 juillet 2025 ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH relatif au projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Gouaix ;

Considérant que le projet concerne le renouvellement et l'extension d'une activité extractive existante de granulats alluvionnaires sur un périmètre d'environ 59,4 hectares, dont 39,16 hectares exploitables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité historique présente sur le territoire communal et qu'il vise à assurer l'approvisionnement du bassin francilien en matériaux de construction ;

Considérant que le dossier souligne le caractère stratégique des gisements de la Bassée pour l'approvisionnement régional en granulats alluvionnaires ;

Considérant que le projet est présenté comme étant compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUiH, lequel prévoit le maintien d'un équilibre avec les enjeux agricoles et environnementaux ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 077-217702083-20260929-77208260907-DE

Considérant que la mise en compatibilité du PLUiH porte principalement sur le reclassement de secteurs actuellement situés en zones A et N vers le secteur naturel de carrière Nca, nécessaire à la poursuite et à l'extension de l'exploitation ;

Considérant que le projet prévoit, à l'issue de l'exploitation, un réaménagement à vocation principalement écologique comportant notamment la restauration de milieux humides, de boisements et de continuités écologiques ;

Considérant les retombées économiques attendues en matière de maintien de l'activité, des emplois directs et indirects ainsi que du soutien à la filière locale des matériaux de construction ;

Considérant que les différents enjeux environnementaux identifiés dans le dossier ont fait l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de réaménagement destinées à limiter les incidences du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 1 abstention :

- DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal de Gouaix émet un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Bassée-Montois, nécessaire à la réalisation du projet de renouvellement et d'extension de la carrière alluvionnaire portée par la société Sablières du Port-Montain (SPM).

Article 2 : Le Conseil municipal considère que ce projet présente un intérêt général au regard de la préservation d'une activité économique historique du territoire, du maintien de l'emploi local et de la contribution à l'approvisionnement régional en matériaux de construction.

Article 3 : Le présent avis sera transmis à la Communauté de communes Bassée-Montois dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH.

Le 29 septembre 2026

Le Maire,

FÉNOT Jean-Paul

